



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/2021/0633/119 du 12 avril 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société CEPAL SA a été autorisée pour la modification aux objets d'assainissement concernant l'autorisation pour la cessation d'activités à Mersch, 44, Rue de la Gare.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 27 avril 2022

le secrétaire,

le bourgmestre,